



L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Porz Ruz, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC

Étaient présents : Julien KERGUILLEC, Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Marie-Claire PARCHEMINAL, Alexandre BOUGET, Emmanuel BECQUET

Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Maria des Lourdes DA SILVA, , Pascale DERRIEN, Pierre-Yves CROGUENNEC, Claire LAFOSSE, , Erwan NORMAND, Aurélie BONTHONNEAU, Nolwenn MALENGREAU, Sabine REBEYROTTE, Yves KERVEVAN, Dominique TREVIEN,

Absents : Vanessa DUGARD (procuration Y Kervévan) Simon BUISSON (procuration PJ Croguennec), Catherine LAURENT (procuration P DERRIEN), Stephane NEAR

Secrétaire de séance : Manu BECQUET

Plan local de sobriété énergétique

Le contexte actuel de tension sur l'approvisionnement et les prix de l'énergie nous impose une mobilisation collective pour limiter les consommations et les coûts, qui doit nous impliquer tous, agents, élus, usagers. Un référent « sobriété » devra être nommé dans chaque service et si possible dans chaque association.

Les surcoûts d'énergie annoncés dans le cadre du renouvellement du marché SDEF nous enjoignent de prendre des mesures fortes pour bâtir une construction budgétaire réaliste l'année prochaine.

Monsieur Le Maire propose :

D'appliquer les consignes nationales dès maintenant :

- Ciblage des bâtiments inefficaces (pour nous, salle des fêtes, garderie maternelle...)
- Vérifier les systèmes de régulation de chauffage et s'assurer de leur bonne utilisation.
[Un diagnostic communal a été réalisé par Héol. Un diagnostic intégral de nos installations et systèmes a été réalisé par les services, et se poursuivra par un plan de travaux équipement par équipement.]
- Limiter les bâtiments occupés à 19°C
- Couper l'eau chaude dans tous les bâtiments hors établissements scolaires et santé
- Interdire l'usage d'équipements électriques de type chauffage d'appoint, sèche-mains...

Des pistes de travail communales :

Limitation des dépenses de fonctionnement, et priorisation, pour l'investissement, des travaux d'adaptation de nos équipements en termes d'efficacité énergétique et de sobriété

Pas d'ouverture de la piscine cette année

Gel du projet d'extension de la mairie – travail sur accessibilité a minima seulement

Limitation importante des travaux voirie : PATA, poursuite trottoirs par secteurs...

Limitation de l'éclairage de Noël : des sapins en cœur de bourg seulement

Limitation drastique de l'éclairage public (cf. infra)

Limitation de l'utilisation de certaines salles et mutualisations quand c'est possible

Suivi scrupuleux des dépenses de fonctionnement et de personnel

On ne s'interdit pas de réduire certaines subventions en 2023

Travaux en régie de remplacement systématique des systèmes inefficaces

Propositions de modalités :

Réglage du chauffage dans les différentes salles communales :

Plafonné à 19° partout

20° en maternelle
Plafonné à 16° dans la salle du haut de Jean Coulon

Choix des horaires d'éclairage public

Horaires sur la commune : 6h30-9h, 16h30-19h30

Exceptions : rue de la République, centre et place de l'église allumage jusqu'à 21h30 ;

le week-end : allumage 7h30 le matin, extinction 23h le soir

Foot : un demi-terrain éclairé pour les entraînements

Modalités d'utilisation ou de location des salles, de mutualisation quand c'est possible :

Chaque fois que possible, prioriser Pors Ruz, exclure la SDF

Demande de vigilance et responsabilisation de tous les utilisateurs

Pour la salle des fêtes les demandes seront examinées au cas par cas au titre d'une occupation sur les périodes de chauffage 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le plan local de sobriété énergétique au vu du contexte économique
- Dit que l'information en sera faite auprès des différents partenaires de la collectivité pour une application rapide

Instruction des autorisations d'urbanisme

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune a alors décidé de faire appel à ce service.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté, prolongée en 2020 et 2021 et dont la caducité interviendra le 16 janvier 2023.

Aussi il apparaît nécessaire de définir via une nouvelle convention les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et Morlaix Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés ;
- favorisent une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens ;
- permettent une bonne articulation entre instruction et planification, au service d'un urbanisme de projet.

Les actes concernés

A l'ensemble des actes instruits jusqu'alors (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme, déclarations préalables, et tous actes y afférents) viendront s'adjoindre les autorisations d'enseignes. Les communes pourront décider d'instruire en interne les déclarations préalables et les autorisations d'enseignes, la transmission des autres actes étant requise. Elles pourront également solliciter l'analyse de Morlaix Communauté sur les déclarations préalables relatives à l'implantation, la modification ou le remplacement d'un dispositif publicitaire.

Les modalités de mise à disposition

La convention précisera notamment le champ d'application, les missions et responsabilités respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et d'échanges, et les dispositions en matière de gestion des recours.

Le financement du service

Afin de contribuer au financement de cette prestation de service, il est proposé de reconduire le principe de facturation à l'acte en vigueur depuis 2015, selon les modalités suivantes :

- maintien du tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire pour l'ensemble des communes ;
- application de coefficients tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, actualisés au regard du bilan réalisé sur la période 2015/2020 :

Types d'actes	Coefficients de pondération
Certificat d'urbanisme type a (CUa)	0,2
Certificat d'urbanisme type b (CUb)	0,6
Déclaration préalable (DP)	0,6
Permis de démolir (PD)	0,8
Permis de construire (PC) initial	1
PC modificatif / transfert	0,5
Permis d'aménager (PA)	1,2
Dispositif publicitaire	0,6

- établissement de la facturation au 1^{er} juin et au 1^{er} décembre de chaque année, sur la base des prestations effectivement réalisées au cours du semestre précédent ;
- prise en charge financière par Morlaix Communauté des variations annuelles d'activité du service, sans modification du forfait ci-dessus.

Entrée en vigueur et durée

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle sera tacitement reconduite tous les 6 ans, sauf dénonciation à tout moment avec observation d'un délai de préavis de 12 mois.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-175 du 26 septembre 2022 arrêtant les modalités de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu le projet de convention-type ci-annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, selon les modalités exposées ci-avant ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

Croquer local à Pleyber-Christ, résiliation de la vente

Par acte notarié auprès de Me Broudeur notaire à Pleyber-Christ en date du 30 septembre 2020, la commune de Pleyber-Christ a vendu à l'association « Croquez local sur Pleyber-Christ » un bâtiment situé 1 rue Jules Ferry, cadastré AE 328 pour une superficie de 140 m².

La vente a été conclue au comptant pour la somme de 450.00 euros, le solde soit 19 550 euros par 43 mensualités de 450 € et une de deux cent euros, sans frais ni accessoires.

Le 8 novembre 2022, l'association « Croquez local sur Pleyber-Christ » a notifié à Monsieur le Maire par courrier en date du 2 novembre que l'association entend mettre un terme à leur activité, décision actée par une réunion du bureau du 19/08/2022 et le 12/09/2022 par réunion des producteurs

Au vu de la demande de l'association, la commune va prendre contact avec Me Broudeur afin :

-d'annuler la vente, étant entendu que les sommes versées à ce jour par l'association seront conservées par la commune.

-dit que, jusqu'à signature de l'acte, l'association « Croquez Local sur Pleyber-Christ » en reste propriétaire et continue à assumer ses obligations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **Autorise le maire à signer les actes afférents**

Retour sur l'activité des commissions

Jacqueline :

Repas du CCAS avec animation musicale prévu le 12 novembre

Telethon le 2 et 3 novembre, recherche de crêpières

Le 09/12, atelier Ville amie des aînés sur le thème bien vieillir à Pleyber-Christ ouvert à tous

Dans le cadre du dispositif Vas Y deux ateliers le 17 janvier conduite et code de la route, au mois de mai, le bon usage des médicaments

Alexandre :

Le projet Bivouac de re végétalisation du bourg a été soumis à l'ABF qui a émis des recommandations, un autre Rv est à prévoir afin de tenir compte de ses observations. Les Manufacteurs, chargés du mobilier urbain travaillent au projet, un retour en commission urba est prévu

Friche des fontaines, ilot Caudron. Comité de pilotage et premier atelier participatif avec un panel de population s'est déroulé le 9 novembre . Le cabinet Dulieu va travailler débriefer et transmettre son compte rendu

Manu :

Programme voirie, les enrobés à chaud seront faits avant le 15/12, le programme de Point à Temps Automatique est reporté au début 2023 compte tenu des conditions climatiques. Rue Keravel, le chantier est bien avancé, la dépose des poteaux télécom devrait intervenir fin novembre. Parking du Rouallou et des genets en cours de finition (plantations restent à finaliser par les ST, terre préparée). Travail de recensement des modalités de chauffage ECS , d'éclairage, de consommation d'eau effectué en vue de l'adaptation de bâtiments à la crise énergétique et en vue d'une priorisation de travaux.

Tangi :

Conseil municipal jeune, premier projet de nettoyage de la commune. Structure de jeux installée semaine 47 dans le parc du Brug. Accompagnent CEMEA quelle suite à donner aux préconisations, rencontre avec le personnel. Projet de structure de Work Out pour 2023, à voir en fonctions des capacités financières de la commune. Toilettes maternelles, en fonctionnent sauf les lavabos mis en service cette semaine.

Marie-Claire :

Suivi attentif des associations quant à leurs utilisation des salles compte tenu du contexte énergétique. Projet de basket 3x3 pour 2023, conventionnement avec le club de basket à prévoir. Formation secourisme a finaliser avec un partenariat Groupama. Les conventions d'utilisation des salles communales ont été revues.

Danièle :

Poursuite du travail sur les chemins de randonnée et d'interprétation. Création d'un jardin sensoriel en partenariat avec l'association Au fil du Queffleuth, marche Arrée, les jeunes du local, sur un plan élaboré par les jardins de Gwenn au niveau de la chapelle. Plantations prévues le 25 et 26 novembre 400 m² de plantations 800 plants à installer.

Projet expo dans l'ossuaire pour 2023, en collaboration avec le pays de Morlaix . Les travaux de l'église se terminent, une visite sera organisée courant décembre pour les élus avant la réouverture au culte prévue le 15 janvier 2023, les retables seront installés avant l'été prochain.